
○ **Renouvellement d'une concession**

Le renouvellement d'une concession peut intervenir dans les deux ans qui suivent l'échéance.

En cas de non-renouvellement dans le délai légal de 2 ans après échéance, la prolongation est soumise à certaines conditions à définir avec le service des cimetières.

La conversion permet aux titulaires d'une concession de la renouveler avant l'échéance pour une durée supérieure. Une déduction financière sera opérée au prorata temporis des années restantes dues.

Les concessions temporaires (15 ans), trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables au tarif en vigueur à la date d'échéance du précédent contrat.

Formulaires :

- [Demande de renouvellement d'une concession](#)

Pour connaître les tarifs applicables, voir rubrique [tarifs et paiement](#).

Pièces à fournir :

- L'arrêté de concession, à défaut, indiquer le nom et la date de décès de la dernière personne inhumée dans la sépulture.

Procédure :

Télécharger et remplir le formulaire correspondant à votre demande, en joignant les pièces justificatives demandées et envoyer ou déposer votre dossier au service des cimetières (cf. coordonnées ci-dessous).

Régularisation de dossier de concession :

En cas de décès de l'un des titulaires de l'emplacement, il est demandé la régularisation du dossier en produisant l'acte de notoriété (ou document équivalent justifiant de la filiation du défunt, sauf livret de famille).

Pour la succession d'une concession, se référer au document à télécharger.

Votre dossier doit être transmis au service des cimetières soit :

- à la **Mairie annexe - Service des cimetières - place Léopold Blanc, 26200 Montélimar**
- [par courrier](#) à **Hôtel de Ville - Service des cimetières - place Émile Loubet, 26200 Montélimar**
- [par courriel](#) à **service.cimetieres@montelimar.fr**